
 <p>Hes·SO Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Fachhochschule Westschweiz University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland</p>	<b>Descriptif de module</b> <b>Filière Bachelor en Viticulture et</b> <b>Œnologie</b>	 <p><b>CHANGINS</b> haute école de viticulture et œnologie</p>
<b>Crédits ECTS : 2</b>	<b>Techniques culturales II</b>	<b>2020-2021 (S4)</b>
Cours liés :	Contrôles phytosanitaires Protection des végétaux II	Atelier/Labo Cours frontal
Périodes hebdomadaires :	3 périodes	Total : 48 périodes
Responsable du module :	Jean-Philippe Burdet	jean-philippe.burdet@changins.ch
Responsable du cours :	Jean-Philippe Burdet	jean-philippe.burdet@changins.ch
Prérequis :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles phytosanitaires : Avoir validé les modules Biologie I et Biologie II Suivre en parallèle le cours Protection des végétaux II</li> <li>- Protection des végétaux II : Avoir validé les modules Biologie I et Biologie II Avoir suivi le cours Protection des végétaux I Suivre en parallèle le cours Contrôles phytosanitaires</li> </ul>	
Langue d'enseignement :	Français	
Présence :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles phytosanitaires : obligatoire en cas d'absence non justifiée, l'étudiant n'est pas admis à ou aux évaluation(s), il est inscrit à la répétition du cours</li> <li>- Protection des végétaux II : non obligatoire</li> </ul>	
Modalité d'évaluation :	Evaluation(s) durant le semestre (rapports) et examen en fin de semestre	
Modalité de validation du module :	<p>Se référer au " Règlement d'études de la filière Bachelor of Science HES-SO en Viticulture et Œnologie " du 22 mars 2018. La moyenne du module n'est calculée que lorsque tous les cours sont validés.</p>	
Modalité de validation du cours :	<p>Le cours est validé à condition que la moyenne des évaluations soit au minimum de 3.8. La ou le candidat-e ayant obtenu une note de cours inférieure à 3.8 est inscrit-e d'office à la remédiation de ce cours. Si la remédiation est réussie, la note finale obtenue au cours après remédiation est de 4.0. Le droit à la remédiation ne peut s'exercer qu'une seule fois par cours. En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant-e peut répéter le cours. Le droit à la répétition ne peut s'exercer qu'une seule fois.</p>	
Objectif du module :	<p>Le module doit permettre d'acquérir les compétences en protection de la vigne. En particulier, les étudiants doivent pouvoir décrire les principales maladies et insectes (lépidoptères) de la vigne : symptômes, dégâts, biologie et principes de prévention et de lutte. Les étudiants devront pouvoir contrôler la présence d'insecte et de maladie, les identifier et analyser le risque en fonction des seuils de tolérance</p>	

**Contrôles phytosanitaires (3 demi-journées pendant le semestre)**

Compétences visées :  
- Reconnaître les dégâts occasionnés par les maladies et ravageurs de la vigne  
- Exécuter les contrôles phytosanitaires au vignoble, interpréter les résultats et décider des mesures à prendre

Contenu du cours :  
- Les contrôles phytosanitaires effectués concernent les maladies et ravageurs suivants : Mildiou, Oïdium, Excoriose, Acariens phytophages, Thrips, Noctuelles et Boarmie, Pyrale, les vers de la grappe Eudémis et Cochylis  
- La présence de la faune auxiliaire (les typhlodromes en particulier) sera également observée

Bibliographie : --

**Protection des végétaux II (2 périodes hebdomadaires)**

Compétences visées :  
- Exposer le cycle de développement, les périodes de dégâts et les exigences écologiques des maladies et ravageurs de la vigne. Présenter les organismes antagonistes et régulateurs actifs dans les vignobles  
- Décrire les symptômes et reconnaître les dégâts occasionnés par les maladies et ravageurs de la vigne

Contenu du cours :  
- Les maladies étudiées sont : Mildiou, Oïdium, Botrytis, Rougeot, Black-rot, Excoriose, Eutypiose, Esca  
- Les ravageurs étudiés sont : Acarien rouge, Noctuelles, Boarmie, Pyrale, Eulia, Sphinx, les vers de la grappe Eudémis et Cochylis

Bibliographie : --

Descriptif de module validé le : 22 novembre 2019

Par : Jean-Philippe Burdet